

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération n° 2026.08.31_06**

Le 31 août deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE - Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Secrétaire de Séance : Valérie MATHE

Date de convocation : 25/08/ 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Votants : 19

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260831-2026083106-DE



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Valorisation des certificats d'énergie (CEE).

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

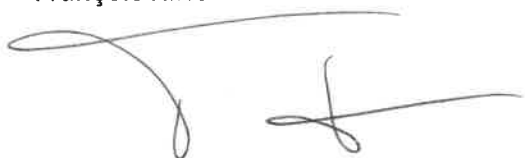
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE

A GRIGNON, le 31 août 2026

Le Maire,
François RIEU



La secrétaire de séance,
Valérie MATHE

